Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Feu en forêt: levée de l'interdiction

Suite à la sécheresse prolongée de ce printemps et aux risques considérables d'incendies en forêt, le Département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce a prononcé l'interdiction totale des feux en forêts, à moins de 10 m des lisières et à proximité des roselières, jusqu'à nouvel avis ou pluies importantes. La situation permet aujourd'hui de lever l'interdiction. Le Département adresse ses remerciements au public qui, par sa discipline générale, a évité que l'on connaisse un trop grand nombre de sinistres.

Pour rappel: seuls les feux nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés. Les promeneurs et autres usagers de nos forêts ne peuvent faire des feux que sur les emplacements expressément prévus à cet effet.

Cette dernière mesure vise à éviter des dégâts aux arbres, dont la partie vivante située immédiatement sous l'écorce est très sensible à la chaleur.

La forêt est un lieu de délassement indispensable à l'homme; elle demande toutefois le respect de certaines règles de base de la part de ses usagers. La beauté et la santé de nos forêts sont à ce prix.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 22 mai 1997

M. Georges Herbez, Chef du Service des forêts, de la faune et de la nature, tél. 021 / 316 61 40